

*Question présentée par la députée :*

*M<sup>me</sup> Ana Roch*

*Date de dépôt : 18 février 2020*

## **Question écrite urgente**

**L'Etat a-t-il réellement conscience de la dangerosité du site d'entreposage des citernes de Vernier et envisage-t-il de renforcer les mesures de sécurité pour protéger la population genevoise ?**

Les récentes informations publiées dans la presse nous laissent croire que le site d'entreposage des citernes de Vernier aurait été la cible d'un projet d'attentat terroriste ourdi par des ennemis de l'intérieur proche de la nébuleuse Etat islamique.

Ces éléments nous amènent à remettre en cause la position du Conseil d'Etat de l'époque qui n'a d'ailleurs jamais réellement pris conscience de la dangerosité de la situation et qui affirmait le 13 octobre 2010 (en réponse aux interpellations IUE 1029, IUE 1030 et IUE 1031) que le risque que présentaient les sites des citernes de Vernier était jugé « acceptable » au sens de l'ordonnance sur les accidents majeurs (RS 814.012 – OPAM), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1991 et qui pour rappel classe les risques en trois catégories : acceptables, intermédiaires et inacceptables.

M. François Longchamp avait même conclu dans l'euphorie avec un optimisme déconcertant l'ensemble de ses réponses en indiquant « *qu'il n'y avait pas de mesures particulières à prendre pour répondre aux exigences de cette ordonnance* »<sup>1</sup>.

Nonobstant, même en se fiant aveuglément aux paroles de M. Longchamp, il est difficile de conclure, en ayant pris connaissance de la

---

<sup>1</sup> Voir réponses aux interpellations urgentes écrites IUE 1029-A, 1030-A et 1031-A :  
<https://ge.ch/grandconseil/data/texte/IUE01029A.pdf>,  
<https://ge.ch/grandconseil/data/texte/IUE01030A.pdf>,  
<https://ge.ch/grandconseil/data/texte/IUE01031A.pdf>.

planification d'une attaque terroriste sur un site pouvant potentiellement faire sauter tout le canton avec ses habitants, que le risque que nous encourons actuellement est « acceptable ».

Nous nous étonnons aussi de constater que, en dépit du fait que la police cantonale ainsi que le Service de renseignements de la Confédération aient choisi avec discernement de rehausser le risque d'attentat sur les territoires suisse et genevois, en le qualifiant d'élevé depuis le mois de novembre 2015, cette décision n'ait pas entraîné de requalification du risque sur les différents sites de réservoirs de pétrole de Vernier.

En conséquence, nous souhaiterions que le Conseil d'Etat nous informe, à la lumière des renseignements nouveaux que nous avons reçus, sur la pertinence de réévaluer le risque actuel en tenant compte de sa dangerosité et de sa vulnérabilité.

Ma question est la suivante :

- ***Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer s'il envisage de requalifier le risque actuellement considéré comme acceptable au regard de l'OPAM des sites d'entreposage des citernes sur la commune de Vernier ?***
- ***Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer s'il considère que les exploitants n'ont pas pris toutes les mesures de protection de la population des sites d'entreposage des citernes de Vernier ?***
- ***Le Conseil d'Etat va-t-il entreprendre un retour anticipé du droit de superficie des parcelles qui sont propriétés d'Etat, et dans quel délai ?***

Que le Conseil d'Etat soit remercié par avance pour les réponses qu'il apportera à cette question écrite urgente.